



Bruxelles, le 11 avril 2005

BACKGROUND¹

CONSEIL AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES

Luxembourg, le 12 avril 2005

*Le Conseil sera comme d'habitude précédé d'une réunion de l'**Eurogroupe**, le 11 avril à 19h00, qui se focalisera sur la préparation de la prochaine réunion du G7, l'évolution de la situation budgétaire dans les Etats membres, la situation de déficit excessif en Grèce et les suites à donner à la réforme du Pacte de stabilité et de croissance.*

*Une conférence de presse au sujet de la réunion de l'Eurogroupe aura lieu **le 12 avril à 09h00**.*

*Se réunissant le 12 avril à 10 heures, le Conseil sera appelé à se prononcer sur la révision des grandes orientations de **politique économique** et sur les mesures prises par la **Grèce** afin de mettre fin à son déficit excessif.*

*La Commission présentera son évaluation des **chiffres budgétaires** notifiés par les Etats membres pour 2005, ainsi qu'un rapport sur la réduction des charges administratives sur les **entreprises**. La Présidence présentera par ailleurs un premier document de négociation sur le **cadre financier** de l'Union européenne pour la période 2007–2013, en vue de permettre à ce qu'un accord soit atteint lors du Conseil européen des 16 et 17 juin prochains.*

*Par ailleurs, le Conseil prendra note de l'état de signature et de ratification des accords sur la **fiscalité de l'épargne** avec Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, la Suisse et dix territoires dépendants et associés des Etats membres, et sera appelé à adopter des conclusions sur les accises applicables aux **boissons alcooliques**.*

*Il aura une première discussion sur les options fiscales et autres quant aux nouvelles mesures qui pourraient contribuer à une augmentation de l'aide aux **pays en développement**.*

La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue du Conseil.

¹ Cette note a été rédigée sous la responsabilité du service de presse

Grandes orientations des politiques économiques 2005

La Commission présentera une recommandation sur la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques (GOPE) fixées à l'attention des Etats membres pour la période 2003-2005.

La Commission adoptera sa recommandation sur les GOPE, ainsi que des lignes directrices pour l'emploi, le 12 avril, jour même du Conseil. En l'absence donc de la possibilité d'un débat de fond, il est envisagé d'inviter le commissaire Joaquin Almunia à présenter les grandes lignes de la recommandation.

Le Conseil Affaires Economiques et Financières devrait adopter un rapport sur les GOPE lors de sa réunion du 7 juin prochain, en tenant compte d'une préparation qui sera faite par le Comité Economique et Financier ainsi que des contributions des autres formations du Conseil, rapport qui sera transmis au Conseil européen des 16 et 17 juin.

Les GOPE se fondent sur l'article 99 du Traité (majorité qualifiée du Conseil).

Mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance

- **Grèce**
 - = **Programme de stabilité actualisé**
 - = **Procédure de déficit excessif**

Le Conseil devrait donner son avis sur un programme de stabilité et de convergence actualisé présenté par la Grèce, et prendra note des mesures annoncées par la Grèce pour ramener d'ici 2006 son déficit budgétaire en dessous de la valeur de référence des 3% du Produit Intérieur Brut prévue par le Traité.

La Grèce a présenté le 21 mars dernier une mise à jour de son programme de stabilité, afin de tenir compte des problèmes statistiques et budgétaires qui avaient mené à des étapes successives de la procédure de déficit excessif à son égard. Les mesures budgétaires, annoncées le 29 mars, répondent à une demande expresse du Conseil lors d'une mise en demeure émise le 17 février au titre de la procédure de déficit excessif (article 104, paragraphe 9 du Traité).

Dans sa mise en demeure, le Conseil avait convenu d'étendre d'une année le délai prévu pour la correction par la Grèce de son déficit excessif, jusqu'à 2006 au lieu de 2005, tout en demandant une mise en œuvre stricte du budget pour 2005 et l'établissement d'un budget pour 2006 comprenant des mesures structurelles suffisantes pour amener le déficit en dessous des 3%.

Depuis l'ouverture de la procédure de déficit excessif en juillet dernier, la Grèce a annoncé plusieurs révisions des statistiques qu'elle avait fournies auparavant aux fins de l'analyse de sa situation budgétaire, ce qui a posé un problème sérieux dans la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance.

Le projet d'avis sur le programme de stabilité, qui porte également sur les mesures annoncées le 29 mars, constate que ces mesures constituent une réponse adéquate aux recommandations du Conseil à ce stade et qu'une surveillance régulière de la situation devra se poursuivre. La Présidence pourrait aussi tirer des conclusions.

Le projet d'avis est fondé sur l'article 5(3) du règlement 1466/97 (majorité simple du Conseil). Aucune nouvelle décision au titre de la procédure de déficit excessif ne sera prise à ce stade.

- Résultats principaux des notifications budgétaires de mars 2005

La Commission présentera une analyse des principaux résultats des chiffres budgétaires (chiffres définitifs) notifiés par les Etats membres pour 2004, et le Conseil aura à ce propos un échange de vues.

La discussion devrait porter sur les éventuelles suites à donner, Eurostat n'ayant pas encore validé les chiffres notifiés par la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie et le Portugal, et éventuellement sur des questions de statistiques fournies par les Etats membres aux fins de l'analyse de leurs situations budgétaires, questions qui seront examinées par le Conseil lors de sa session du 7 juin prochain.

Entreprises - Réduction de charges administratives

La Commission présentera une communication intitulée "Mieux légiférer pour la croissance et l'emploi dans l'UE", qui porte sur la réduction des charges administratives pour les entreprises.

Dans des conclusions adoptées en octobre dernier, le Conseil avait invité la Commission à mettre sur pied des projets pilotes en vue d'appliquer le plus tôt possible en 2005 une méthodologie commune visant à mesurer la charge administrative qui résulte de la législation et de la réglementation de l'UE.

Lors de sa réunion des 22 et 23 mars, le Conseil européen a invité la Commission et le Conseil à parvenir à un accord sur la méthodologie avant la fin de 2005, en tirant profit des résultats des projets pilotes.

Le Comité de Politique Economique devrait examiner les résultats des projets pilotes en septembre prochain et le Conseil lors de sa session du 11 octobre, en vue de s'accorder sur le méthodologie commune.

Cadre financier pluriannuel 2007-13

- Présentation du « Negotiating Box »

La Présidence présentera un document établissant un cadre de négociation (« Negotiating Box ») visant à faciliter la préparation des perspectives financières prévues pour le budget de l'UE durant la période 2007-13, et les délégations pourront faire part de leurs remarques.

L'objectif de la Présidence, conformément au calendrier établi dans le programme stratégique pluriannuel du Conseil, est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique lors de sa réunion des 16 et 17 juin prochains.

Pour ce faire, elle ajustera et complétera le cadre de négociation - un outil utilisé avec succès lors de la négociation de perspectives financières précédentes - en fonction de l'évolution des travaux d'ici juin.

La première version du cadre de négociation a déjà fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Affaires Générales du 16 mars dernier. Le Comité des représentants permanents procède ce mois-ci à un premier examen du texte, et la Présidence entend en soumettre une nouvelle version au Conseil Affaires Générales du 25 avril.

Fiscalité de l'épargne

Le Conseil fera le point sur l'état de signature et de ratification des accords sur la fiscalité de l'épargne conclus avec Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, la Suisse et dix territoires dépendants et associés des Etats membres.

Lors de sa réunion du 7 juin prochain, le Conseil devrait conclure que tous ces accords auront été ratifiés et publiés, ou alors que les mesures prévues par ces accords seront appliquées à titre provisoire, afin de permettre à la directive propre de l'UE sur la fiscalité de l'épargne (2003/48/CE) de s'appliquer comme prévu à partir du 1^{er} juillet.

La directive européenne vise à garantir que les flux transfrontaliers entre les Etats membres des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts sont imposés. Son application est soumise à la condition que:

- les mêmes mesures soient appliquées par trois territoires dépendants du Royaume-Uni (Guernesey, Jersey et l'île de Man), les cinq territoires britanniques des Caraïbes (Anguilla, les îles Caïman, Montserrat, les îles Turks and Caicos et les îles Vierges britanniques) et les deux territoires néerlandais des Caraïbes (Antilles néerlandaises et Aruba);
- des mesures équivalentes soient appliquées par Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et la Suisse.

En juin dernier, le Conseil avait convenu de fixer le 1^{er} juillet 2005 comme date d'application, au lieu du 1^{er} janvier 2005 comme prévu initialement, afin de permettre à la directive de s'appliquer en même temps que toutes les mesures équivalentes appliquées par les territoires dépendants et associés et les cinq pays tiers européens.

Accises applicables aux boissons alcoolisées

Le Conseil sera appelé à adopter des conclusions sur les accises applicables à l'alcool et aux boissons alcoolisées, suite à la présentation par la Commission d'un rapport à ce sujet.

Le rapport de la Commission étudie l'impact qu'a le système actuel sur le bon fonctionnement du marché intérieur ainsi que sur la concurrence entre les différentes catégories de boissons alcoolisées du fait de la disparité des taux d'accises.

Au titre du système UE, des taux minima d'accises sont en vigueur depuis le 1er janvier 1993 et n'ont pas été modifiés depuis lors. Etant donné que les Etats membres sont libres de fixer le niveau de leurs droits d'accises dans la mesure où il respectent les taux minima, les taux varient, sensiblement dans certains cas, d'un Etat membre à un autre.

La grande majorité des délégations estime qu'une plus grande convergence des taux minima contribuerait à réduire les distorsions de concurrence et la fraude, et qu'il est nécessaire d'adapter les taux afin de compenser l'inflation et de rétablir ainsi leur valeur réelle, tout en tenant compte de la complexité de la question et de leur caractère sensible d'un point de vue politique.

Quelques délégations estiment toutefois qu'une augmentation des taux accentuerait la discrimination existante en matière d'accises, tant entre les Etats membres qu'entre les différents produits. Certaines éprouvent des difficultés quant à l'augmentation de l'accise sur l'un ou l'autre produit, ou bien demandent une dérogation spécifique.

Le projet de conclusions évalue l'opportunité de moderniser le système en vigueur en vue de résoudre les problèmes que pose actuellement le classement des boissons alcoolisées aux fins de l'application des droits d'accises.

La Commission n'a pas encore présenté de proposition car elle souhaite d'abord un signal clair du Conseil avant de décider sur quels points elle pourrait proposer des ajustements.

Assistance au développement - Options pour son financement

La Commission présentera un document de travail sur le financement de l'aide au développement, document qui examine les options tant fiscales que non fiscales quant aux mesures qui permettrait d'augmenter le volume de l'aide, et le Conseil aura à ce propos un échange de vues.

Lors de sa session du 17 février, le Conseil avait déjà abordé ce sujet, en prenant note des travaux lancés dans le cadre du G7 en vue de la diminution de la dette des pays en développement.

Les Ministres discuteront plus en détail lors de leur réunion informelle prévue à Luxembourg les 13 et 14 mai. Une position de l'UE sera préparée par la suite en vue d'une réunion à haut niveau prévue en septembre prochain, à l'initiative des Nations Unies, afin de faire le point sur les progrès faits dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement fixés en 2000.

Un grand nombre d'Etats membres n'atteindront pas les objectifs intermédiaires fixés pour 2006 pour ce qui concerne la part de leurs budgets nationaux consacrée à l'aide au développement, ce qui les amène à rechercher des sources de financement alternatives.

Le document de la Commission examine tant une proposition du Royaume-Uni pour une Facilité de Financement Internationale (FFI) et l'idée d'un projet pilote d'FFI pour la vaccination des enfants, que les options fiscales, dont des propositions de l'Allemagne et de la France pour des taxes sur le transport aérien: taxe sur la kérosène et taxe sur les billets d'avion. Il examine également les possibilités pour une réduction multilatérale de la dette des pays les plus endettés.
